

AFFAIRE N° 48

NETTOIEMENT MECANISE DE LA VOIRIE PUBLIQUE
DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

AUTORISATION DE RESILIER LE CONTRAT AVEC LA S.T.A.R.
ET DE LANCER UN NOUVEL APPEL D'OFFRES

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commune de Saint-Denis a passé un contrat avec la S.T.A.R. (Société de Transports et d'Assainissement de la Réunion), le 1er décembre 1988, pour le nettoyage mécanisé de la voirie publique de Saint-Denis, pour une durée d'un an, renouvelable par périodes successives d'un an, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder cinq ans.

Afin de sauvegarder les intérêts de la Commune, je vous demande de m'autoriser :

- à mettre fin à ce contrat, à compter du 1er décembre 1989 ;
- à lancer un nouvel appel d'offres, sur des bases identiques.

A titre d'information, le coût des prestations de la S.T.A.R. s'élève à 1 720 000 F T.T.C..

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE DES VOTANTS
(6 abstentions/ prenant en compte les votes par procuration).

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 28 OCT. 1989

LE SECRETAIRE GENERAL
Yves CROCHET

